

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2015-049311

Orléans, le 10 décembre 2015

**SGS Qualitest
Domaine de Corbeville Ouest
91400 ORSAY**

Objet : Inspection de la radioprotection n° INSNP-OLS-2015-0292 du 25 novembre 2015
Organisme agréé pour la radioprotection / Agrément n°CODEP-DEU-2011-069777
du 20 décembre 2011.

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 25 novembre 2015 afin de contrôler la réalisation de contrôles de radioprotection et d'ambiance dans les locaux de l'Atelier des Matériaux Irradiés sur le site du CNPE de Chinon.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Un inspecteur de la radioprotection s'est rendu sur le site du CNPE de Chinon en date du 25 novembre 2015 afin de contrôler votre organisme lors de la réalisation de contrôles de radioprotection et d'ambiance externes.

L'Outil Informatique de Surveillance des Organismes (OISO) n'étant pas renseigné par votre organisme, l'inspecteur a pris l'attache du commanditaire des contrôles pour connaître votre planning d'intervention. Une intervention était prévue dans le bâtiment de l'Atelier des matériaux irradiés (AMI) du CNPE de Chinon le 25 novembre 2015. Or, aucun contrôle n'a été réalisé par votre organisme à cette date, sans que le commanditaire n'en soit informé au préalable. Cette situation n'est pas acceptable et votre organisme devra modifier son organisation afin de renseigner OISO et de respecter le programme et l'horaire annoncés au commanditaire pour ses contrôles.

.../...

Vous trouverez ci-après les demandes d'actions correctives et d'informations complémentaires issues de ces constats.

A. Demandes d'actions correctives

Renseignement de la base de données OISO

Conformément à l'article 17 de la décision ASN n° 2010-DC-0191, les organismes agréés communiquent à l'ASN, sur sa demande, les informations nécessaires à l'application de l'article R. 1333-98 du code de la santé publique et notamment leur programme prévisionnel de contrôle précisant les lieux et les dates d'intervention des personnels réalisant des contrôles en radioprotection. Par courriel référencé CODEP-OLS-DEU-2014-017436 du 16 avril 2014, l'ASN a informé l'ensemble des organismes agréés de radioprotection de la mise en place de l'Outil Informatique de Surveillance des Organismes (OISO) pour permettre de saisir leur programme prévisionnel des contrôles. Ce même courrier précisait que cet outil devait être utilisé à partir du 12 mai 2014.

Votre organisme est intervenu pour le compte du CNPE de Chinon au mois de novembre 2015 pour la réalisation des contrôles externes de radioprotection et d'ambiance. Aucun renseignement de ces activités n'a été communiqué à l'ASN *via* l'application OISO.

Par ailleurs, selon le programme dont disposait le commanditaire, des contrôles de radioprotection et d'ambiance externes au sein des locaux de l'Atelier des matériaux irradiés du CNPE de Chinon devaient avoir lieu le 25 novembre dans la matinée. Or, l'inspecteur, accompagné d'un représentant du commanditaire a constaté l'absence de votre organisme dans les lieux et horaires précités.

Demande A1 : je vous demande d'utiliser et de mettre à jour, sans délai, l'application OISO pour informer l'ASN du programme prévisionnel de vos contrôles, conformément à l'article 17 de la décision ASN n°2010-DC-0191. Par ailleurs, je vous demande de me transmettre rétrospectivement votre programme des contrôles de radioprotection et d'ambiance pour le mois de novembre 2015 en région Centre.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Transmission de la fiche de missions/dossier d'intervention

Demande B1 : je vous demande de me transmettre la ou les fiche(s) de missions/dossier d'intervention, relatif(s) aux contrôles réalisés en novembre 2015 pour le compte de l'Atelier des matériaux irradiés du CNPE de Chinon.

Transmission du rapport de contrôles

Demande B2 : je vous demande de me transmettre le ou les rapport(s) issu(s) des contrôles réalisés en novembre 2015 au sein de l'Atelier des matériaux irradiés du CNPE de Chinon.

.../...



C. Observations

Néant.



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, à l'exception de la demande A1 pour laquelle une action immédiate doit être initiée, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division d'Orléans

Signée par : Pierre BOQUEL